Accusé de réception en préfecture 030-213001894-20240318-2024-03-091-AR Date de télétransmission : 18/03/2024 Date de réception préfecture : 18/03/2024 Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL Date d'affichage : MARS 2024

Date de notification :

**4CTE RENDU EXECUTOIRE** 

République Française



Thématique A-G	Année	Mois	OR1
A-G	2024	03	034

# ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION:
Prévention des risques /
Protection publique

OBJET: Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans les parcelles DO281/1648/1650/1651/1652/1653/1654 constituant l'emprise au sol d'une zone de chantier de rénovation sis 2 rue clérisseau et 13/15 rue Bachalas à Nîmes.

## Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que l'emprise au sol des parcelles visées par le présent arrêté constitue une zone de chantier de rénovation d'un édifice au sein de laquelle des travailleurs sont amenés à intervenir régulièrement;

CONSIDÉRANT que la zone de chantier se trouve au droit d'une façade de l'immeuble sis 2T rue Clérisseau à Nîmes (parcelle cadastrée DO1649), immeuble de deux étages, propriété de la Ville de Nîmes, actuellement exploité en qualité d'annexe au centre social Emile Jourdan;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté le développement de fissures, en face extérieure comme en face intérieure, sur les deux derniers étages de l'immeuble sis 2T rue Clérisseau ainsi qu'un début de décrochement du plancher bas du deuxième étage, de l'ordre de 2 centimètres, par rapport à la façade donnant sur les parcelles DO1648/281/1650/1651/1653/1652/1654 constituant la zone de chantier.

CONSIDERANT que l'apparition des premières fissures est survenue durant les trois derniers mois et que celles-ci semblent évolutives.

CONSIDÉRANT la visite commune réalisée le 15 mars 2024 par des représentants de la Direction de la voirie, de la Direction de la protection publique et de la Direction de la construction de la ville de Nîmes concluant à la nécessité de prévenir tout risque d'effondrement et, dans l'attente, de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique notamment celles des ouvriers pouvant être amenés à travailler au droit de la façade de l'immeuble sis 2T rue Clérisseau à Nîmes.

#### ARRETE

# ARTICLE 1:

L'accès au chantier dans lequel se trouvent les parcelles sises :

-DO281, localisée sur le cadastre municipal au 15 rue Bachalas à Nîmes,

-DO1648, localisée sur le cadastre municipal au 8 rue Saint-Charles à Nîmes,

Ville de Nîmes – Place de l'Hôtel de Ville – 30033 Nîmes Cedex 09

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans les parcelles DO281/1648/1650/1651/1652/1653/1654 constituant l'emprise au sol d'une zone de chantier de rénovation sis 2 rue clérisseau et 13/15 rue Bachalas à Nîmes.

-DO1650 et DO1651, localisées sur le cadastre municipal au 2B rue Clérisseau à Nîmes,

-DO1652 et DO1653, localisées sur le cadastre municipal au 13 rue Bachalas à Nîmes,

-DO1654, localisée sur le cadastre municipal rue Bachalas à Nîmes,

ainsi que les édifices en cours de rénovation et se trouvant sur ces parcelles est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, leurs ayants droits, entreprises, prestataires et les éventuels locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier.

# **ARTICLE 2**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le propriétaire des parcelles impactées et citées en objet du présent arrêté, à savoir :

 AS AVENIR, Siren: 532709359, sis 2 square de la couronne à Nîmes (30000), mettra en œuvre les mesures nécessaires permettant de maintenir l'interdiction d'accéder à la zone mentionnée à l'article 1.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de l'immeuble sis 2T rue Clérisseau à Nîmes.

## **ARTICLE 3**:

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation de la façade Est de l'immeuble sis 2T rue Clérisseau à Nîmes auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté de l'absence de risques pour la sécurité publique ou celle des ouvriers du chantier en question.

### ARTICLE 4:

Le présent arrêté est notifié au propriétaire mentionné à l'article 2 du présent arrêté, à savoir :

- AS AVENIR, 2 Square de la couronne à Nîmes (30000) ou ses ayants droits.

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie, sur la façade du bâtiment en cours de rénovation (15 rue Bachalas) et sur la grille de chantier positionnée à l'angle de la rue Clérisseau et de la rue Bachalas.

#### ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du Gard.

OBJET: Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans les parcelles DO281/1648/1650/1651/1652/1653/1654 constituant l'emprise au sol d'une zone de chantier de rénovation sis 2 rue clérisseau et 13/15 rue Bachalas à Nîmes.

## **ARTICLE 7**:

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le.

1 8 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation





VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut seisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Calte démarche prolonge le détai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un détai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours fr.